



Elections complémentaires au Synode; information et assermentation

Proposition:

Le Synode prend acte des résultats des élections complémentaires de cette année.

Explication

Conformément à la nouvelle loi sur les Eglises nationales, le Tribunal administratif statue sur les litiges en matière d'élections synodales (art. 23 al. 2 loi sur les Eglises nationales du 21 mars 2018, LEgN, RSB 410.11). Le Synode n'est ainsi plus compétent pour statuer sur les recours ce qui a également pour conséquence de supprimer la validation par le Synode. Ce dernier prend donc acte des résultats des élections.

Selon l'art. 5 al. 2 et l'art. 16 al. 3 du règlement interne du Synode du 9 juin 1999 (RLE 34.110) le Synode continue de procéder à l'assermentation des nouveaux membres du Synode.

Les résultats des élections sont publiés dans la circulaire d'octobre. Au moment de l'envoi au Synode, il n'est pas possible de communiquer au sujet de recours éventuels.

Ont été élus dans le cadre de l'élection complémentaire:

Cercle électoral synodal de Soleure

Heidi Kleeb, Stapfackerweg 7, 4562 Biberist

Cercle électoral synodal du Seeland

Nadja Zbinden, Dorfstrasse 58, 3234 Fenis
Susanne Gutfreund, Richard-La-Nicca-Weg 1A, 2503 Bienne

Cercle électoral synodal du Bas-Emmental

Christoph Galli, Krauchthalstrasse 58, 3414 Oberburg

Cercle électoral synodal de Haute-Argovie

Kathrin Zöllig, Bahnstrasse 29, 4932 Lotzwil

Cercle électoral synodal de Berne-Mittelland Nord

Claudia Miller, Murtenstrasse 72, 3202 Frauenkappelen

Cercle électoral synodal de Berne-Ville

Ann Katrin Hergert, Chutzenstrasse 66, 3007 Berne

Cercle électoral synodal de Berne-Mittelland Sud

Fritz Hossmann, Thalgutstrasse 5, 3115 Gerzensee

Cercle électoral synodal de Thoune

Herbert Graf, Hünibachstrasse 15, 3652 Hilterfingen

A l'issue de cette procédure d'élection complémentaire 2021 au Synode, 3 sièges sont restés vacants: l'arrondissement ecclésiastique de Haute-Argovie présente une vacance et l'arrondissement ecclésiastique de Berne-Mittelland Nord deux vacances. Les vacances sur démission parvenues après le délai de prise en compte en vue des élections complémentaires (15 juin 2021; conformément à l'art. 6 du règlement du 4 décembre 2018 [RLE 21.220] sur les élections au Synode) ne sont pas comptées.

Le Conseil Synodal